

EARL LES RETRIEVERS D'ALSACE

Le Saut du Prince Charles
Route des Pendours
F - 67700 SAVERNE
☎ : 00 33 3 88 71 47 25
E-mail : duckinson@outlook.com
Site Web : www.duckinson.com



CONTRAT DE RESERVATION

Je soussigné
Adresse
Code postal, ville et pays
Téléphone Portable
Email

déclare réserver un chiot LOF né(e) le à naître

de sexe Male Femelle Indifférent

de race Labrador Retriever Golden Retriever Nova Scotia Duck Tolling Retriever

Information complémentaire

Le client sera averti de la date de disponibilité à la naissance des chiots. **Au prix est de :**

MALE Labrador Retriever 1200 € Golden Retriever 1800 € Nova Scotia Duck Tolling Retriever 2400 €

FEMELLE Labrador Retriever 1300 € Golden Retriever 1900 € Nova Scotia Duck Tolling Retriever 2500 €

Je déclare verser à titre d'arrhes la somme de 500 € par chèque, (contrat non valide sans versement des arrhes).

Le solde devra être réglé par carte bancaire, espèces ou virement, (les chèques ne sont acceptés pour le solde).

En cas de virement, il devra être effectué une semaine avant le départ, (aucun départ sans paiement intégral du chiot).

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATIONS

Animal destiné à usage de compagnie et d'agrément conformément à l'article L 214-6 du code rural.

Arrhes : somme versée d'avance pour la réservation d'un chiot.

Le droit de rétractation n'est pas applicable dans le cadre de la présente réservation.

En cas d'annulation de la réservation à l'initiative du client, les arrhes sont conservées par le vendeur (article L.214-1 du code de la consommation).

L'acheteur accepte, au regard du fait que la réservation porte sur un être vivant, que cette réservation puisse faire l'objet

D'un report d'une portée à une autre dans la limite de 12 mois à compter de la date apposée sur cet acte.

En cas de problème sur la portée initialement prévue, l'éleveur s'engage à prévenir rapidement l'acheteur.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1583 du code civil, la vente ne sera considérée comme parfaite qu'au jour de la signature du contrat de vente et de la remise concomitante de l'animal. Cette vente future sera régie par les seules dispositions des articles L.213-1 et suivants du code rural.

Le rappel de la réglementation en vigueur ainsi que les voies de recours figurent sur notre site www.duckinson.com/pages/information.htm

Dans le cadre de l'obligation de désignation d'un médiateur, le vendeur désigne le médiateur conventionné par le SNPCC

Yves LEGEAY – Médiateur de la consommation auprès du SNPCC

www.mediateurprofessionchienchat.fr / secretariat-conso@contact-snpcc.com

Fait en simple exemplaire au domicile du client et transmis par Email ou courrier, (ne pas renvoyer en recommandée.)

Signature et mention manuscrite « Bon pour accord, lu et approuvé et compris »

Le

